

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 360

AMENDEMENT

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Créer un droit à l'aide à mourir, incluant le suicide assisté et l'euthanasie, alors même que l'accès aux soins palliatifs demeure inégal sur l'ensemble du territoire national, apparaît dénué de logique et aberrant.

L'instauration d'un tel droit comporte le risque que certaines personnes sollicitent la mort non par choix pleinement éclairé, mais en raison d'un accès insuffisant aux soins ou d'une prise en charge palliative inadaptée. Il est donc indispensable de garantir une couverture effective et équitable des soins palliatifs pour tous.

Le présent amendement vise en conséquence à supprimer l'article 2, qui crée un droit à l'euthanasie et au suicide assisté.